

AR Prefecture

006-210600110-20230404-040423_11-DE
Reçu le 11/04/2023



RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



GARE DE BEAULIEU-SUR-MER

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES D'AVANT-PROJET
POUR LE REAMENAGEMENT DU BATIMENT VOYAGEURS DANS LE CADRE DU
PROJET DE POLE D'ECHANGES MULTIMODAL**

AVENANT 1

AR Prefecture

006-210600110-20230404-040423_11-DE
Reçu le **ENTRE** 04/2023

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur **Renaud MUSELIER**, dûment habilité à cet effet par délégation du Conseil Régional n° en date du

ci-après dénommée « **la Région** »,

ET

La Métropole Nice-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur **Christian ESTROSI**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Métropolitain n° en date du

ci-après dénommée « **la Métropole** »,

ET

La ville de Beaulieu-sur-Mer, représentée par son Maire, Monsieur **Roger ROUX**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° en date du

ci-après dénommée « **la Ville** »,

ET

SNCF Gares & Connexions, Société anonyme au capital de 213 710 030,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°507 523 801, dont le siège social se trouve au 16, avenue d'Ivry, 75013 Paris, représentée par Madame Agnès MOUTET-LAMY, Directrice Régionale des Gares Occitanie et Sud, sise au 4 rue Léon Gozlan, 13003 Marseille, dûment habilitée à cet effet

ci-après dénommée « **SNCF Gares & Connexions** » ou « **le Maître d'ouvrage** »,

Ensemble ci-après dénommés « **les Partenaires** »

AR Prefecture

006-210600110-20230404-040423_11-DE
Reçu le 11/04/2023

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- La loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- La Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- La loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- L'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- La convention de financement de définition des maîtrises d'ouvrage et des financements d'une étude AVP pour la réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal notifiée le 29 juillet 2019
- La convention de financement des études d'avant-projet pour le réaménagement du bâtiment voyageurs dans le cadre du projet de Pôle d'Echanges Multimodal notifiée le 18 février 2021

AR Prefecture

006-210600110-20230404-040423_11-DE
Reçu le 11/04/2023

SOMMAIRE

PREAMBULE 5
ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 2.1 DE LA CONVENTION..... 6
ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 2.2 DE LA CONVENTION..... 6
ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L’ARTICLE 4.1 DE LA CONVENTION 6
ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L’ARTICLE 4.2 DE LA CONVENTION 7
ARTICLE 5 - MODIFICATION DE L’ARTICLE 5.3 DE LA CONVENTION 7
ARTICLE 6 - MODIFICATION DE L’ARTICLE 5.4 DE LA CONVENTION 8
ARTICLE 7 - MODIFICATION DE L’ARTICLE 7.1 DE LA CONVENTION 9
ARTICLE 8 - MODIFICATION DE L’ARTICLE 9 DE LA CONVENTION 9
ARTICLE 9 - MODIFICATION DE L’ARTICLE 14 DE LA CONVENTION 10

La commune de Beaulieu-sur-Mer compte 3 715 habitants en 2017 et peut atteindre jusqu'à 8000 résidents en saison touristique. La Ville est membre de la Métropole Nice-Côte d'Azur et située sur la bande littorale du territoire. Cette étroite bande côtière est la plus densément peuplée et accueille également les principaux pôles générateurs. Au vu des effets de saturation des voies routières déjà effectifs, l'alternative d'une offre en transports en commun est porteuse d'enjeux majeurs.

Cette gare est située sur la ligne ferroviaire de Marseille à Vintimille (ligne n°930.000), localisée sur la commune de Beaulieu-sur-Mer, dans le département des Alpes-Maritimes. La gare de Beaulieu-sur-Mer est également desservie par le réseau urbain « lignes d'Azur » avec les lignes 15 et 81, ainsi que par le réseau régional « ZOU! » avec la ligne 100.

La volonté des Partenaires est de développer un véritable pôle d'échange multimodal regroupant les différentes dessertes des transports en communs pour favoriser les correspondances, l'amélioration des liaisons modes doux et le rabattement des usagers de la voiture particulière vers le train. Une convention de définition des maîtrises d'ouvrage et des financements d'une étude d'avant-projet pour la réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal a été signée et notifiée le 29 juillet 2019.

Dans le cadre de cette convention, une première phase d'étude a été consacrée à la mise à jour des données de stationnement à proximité directe de la gare. En préparation de la seconde phase d'étude, des études de faisabilité ont été réalisées sur le périmètre du bâtiment voyageurs (BV), du parvis et d'un parc de stationnement souterrain de plusieurs niveaux sous le parvis.

A l'issue de la présentation de cette première phase d'études et au terme d'un COPIL en date du 20 juillet 2020, les Partenaires sont convenus :

- dans le cadre de la convention de financement de définition des maîtrises d'ouvrage susmentionnée, de la réalisation d'une étude de potentiel commercial validant la viabilité économique de l'exploitation d'un parking de 4 niveaux (146 places) en concession de service par un opérateur,
- du lancement des études niveau Avant-Projet (AVP) du réaménagement du BV sur la base du programme de la faisabilité susmentionnée, dont le financement fait l'objet des présentes.

Une convention de financement des études d'Avant-Projet du réaménagement du Bâtiment Voyageurs (BV) de la gare de Beaulieu-sur-Mer a été signée et notifiée le 18 février 2021 et les premières acquisitions de données ont été lancées par SNCF Gares & Connexions.

L'évolution future du schéma de distribution des titres transport régionaux, impliquant le déploiement de nouveaux modes de vente et la libération d'espaces de guichets fixes, a nécessité la fiabilisation du programme de réaménagement de l'AVP et in fine son évolution. Il est donc proposé de valider :

- le nouveau programme d'études AVP du réaménagement du BV avec la suppression des guichets fixes de vente de titres de transport TER,
- le décalage du calendrier de réalisation et rendu des études APS et APD
- l'augmentation du coût des études AVP en raison de la modification de programme et du décalage de leur réalisation et l'adaptation des participations financières des partenaires

AR Prefecture

006-210600110-20230404-040423_11-DE
Reçu le 11/04/2023

Ceci exposé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 2.1 DE LA CONVENTION

La dernière phrase de l’article 2.1 de la Convention intitulé « *Périmètre de Maîtrise d’ouvrage et identification des acteurs* » est complétée comme suit :

« Les études AVP du BV seront réalisées en cohérence avec les études des projets de mise en accessibilité des quais et de réaménagement du parvis portées respectivement par SNCF Gares & Connexions et la Métropole Nice côté d’Azur. »

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 2.2 DE LA CONVENTION

L’article 2.2 de la Convention intitulé « *Objet des études AVP du BV* » est remplacé par l’article rédigé comme suit :

« Les études niveau AVP, dont le financement fait l’objet de la Convention, portent sur l’opération décrite ci-après et reprise en annexe 1.

Il est précisé que l’étude sera réalisée par modélisation des informations/données (Building Information Modeling – BIM).

Programme :

- Réduction de l’espace TER, en cohérence avec les évolutions de la stratégie de distribution TER
- Intégration de l’office de tourisme dans le BV avec préparation d’une coque vide Réduction de la surface du hall et mise en place d’un dispositif d’ouverture/fermeture programmée
- Agrandissement de l’espace commercial existant (actuellement Hubiz)
- Reprise de la marquise sur le quai 1
- Reprise des menuiseries extérieures du RDC non reprises dans le cadre du projet de mise en accessibilité
- Remplacements des volets au 1^{er} étage
- Mise en place de portes automatiques dans le hall
- Ravalement des façades
- Déplacement et mise aux normes de l’escalier d’accès au R-1 et R+1 et réservation mise en place gaine maçonnée pour ascenseur (mesure conservatoire)
- Mise au niveau électrique (raccordement à la Smart Station)
- Installation sanisette automatique
- En option : démolition du bâtiment sanitaire sur le quai 1 »

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L’ARTICLE 4.1 DE LA CONVENTION

L’article 4.1 de la Convention intitulé « *Coût aux conditions économiques de référence et de réalisation* » est remplacé par l’article rédigé comme suit :

AR Prefecture

006-210600110-20230404-040423_11-DE

Reçu le **Aux conditions économiques de référence (05.2020), le coût total de la phase AVP initialement prévu à 90 000 € est estimé à 105 114 €.**

Aux conditions économiques de réalisation (11.2022), en tenant compte de la valeur du dernier indice connu du BT01 jusqu'à novembre 2021, puis de 5,5 % pour 2022, le coût total de la phase AVP est estimé à 118 853 € courants.

Le coût total du programme issu des études de faisabilité, toutes phases confondues, est estimé à l'issue des études de faisabilité à 1 370 000 € (CE 05.2020), soit 1 859 562,52 aux conditions économiques de réalisation (CE 01.2026). »

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2 DE LA CONVENTION

L'article 4.2 de la Convention intitulé « *Plan de financement* » est remplacé par l'article rédigé comme suit :

« Compte tenu du décalage des études nécessaires au calage du programme du transporteur TER et de son Autorité Organisatrice, il est entendu que la Région supporte les coûts liés à la modification de programme. La décomposition du financement entre le Maître d'ouvrage et les autres partenaires financeurs est effectuée comme suit :

	Participations avant modification de programme			Surcoût modification de programme (€ courant)	Participations après modification de programme et prise en charge du surcoût	
	%	Montant en euros constants	Montant en euros courant CE de réalisation initiales		% avec prise en charge surcoût	Montant en euros courant aux CE de réalisation actualisées à 2022
Région	30,00	27 000	27 810	26 153	45,40	53 963
MNCA	30,00	27 000	27 810		23,40	27 810
SNCF Gares & Connexions	20,00	18 000	18 540		15,60	18 540
Ville	20,00	18 000	18 540		15,60	18 540
Total	100,00	90 000	92 700		100,00	118 853

Les contributions qui seront versées à SNCF Gares & Connexions par les Partenaires, en tant que subventions d'investissement, sont exonérées de TVA.

Ce plan de financement ne vaut que pour les phases de la Convention. »

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3 DE LA CONVENTION

Les tableaux de l'article 5.3 de la Convention intitulé « *Domiciliation de la facturation et identification* » sont remplacés par les tableaux ci-dessous :

AR Prefecture006-210600110-20230404-040423_11-DE
Reçu le 11/04/2023

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Région	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Hôtel de Région 27 Place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex20	Direction Générale Transports, Mobilité et Grands Equipements Service Administratif et Financier	04 91 57 57 64 ggainlet@maregionsud.fr
Métropole	6 rue de l'hôtel de ville 06364 Nice Cedex 04	Direction des Infrastructures de Transport	04 89 98 16 80 sylvain.guillermine@nicedotazur.org
Ville	Hôtel de Ville 3 Boulevard du Maréchal Leclerc 06310 Beaulieu-sur-Mer	Direction Générale	04 93 76 47 09 stephane.issaly@beaulieusurmer.fr
SNCF Gares & Connexions	SNCF GARES & CONNEXIONS - Département comptabilité 16 avenue d'Ivry 75634 Paris Cedex 13	Direction Finances, Juridique et Régulation Département Comptabilité	01 80 50 92 07 virginie.puyal@sncf.fr

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Région	2 313 00021 00012	FR 02 231 300 021
Métropole	20003019500115	FR 00 200 030 195
Ville	210 600 110 00014	FR 57 210 600 110
SNCF Gares & Connexions	507 523 801 00 334	FR76 3000 4013 2800 0139 0369 404

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.4 DE LA CONVENTION

L'article 5.4 de la Convention intitulé « *Facturation et recouvrement* » est remplacé par l'article rédigé comme suit :

« Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la Convention sont payées dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

AR Prefecture

006-210600110-20230404-040423_11-DE

Reçu Les Partenaires se libèreront des sommes dues au titre de la Convention par virement bancaire portant numéro de référence de la facture, sur le compte de SNCF Gares & Connexions.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF Gares & Connexions	Agence la Défense ENT (01328	30004	01328	00013903694	04

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1 DE LA CONVENTION

L'article 7.1 de la Convention intitulé « Durée de réalisation des études » est remplacé par l'article rédigé comme suit :

« Les études seront réalisées et communiquées aux Partenaires dans un délai prévisionnel de 38 mois à compter de leur engagement effectif à la suite de la notification de la Convention, dans le respect du calendrier de l'opération. »

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION

L'article 9 de la Convention intitulé « *Notification, contacts* » est remplacé par l'article rédigé comme suit :

« Toute notification faite par l'un des Partenaires à l'autre pour les besoins de la Convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier en recommandé avec accusé de réception à :

Pour SNCF Gares & Connexions

Nom : Albane BONNET
Adresse : SNCF Gares & Connexions - Direction Territoriale des Gares Grand Sud
4 rue Léon Gozlan
13003 Marseille
Tél : 06 01 20 59 86
E-mail : albane.bonnet@sncf.fr

Pour la Région

Nom : Didier BIAU
Adresse : Direction des Infrastructures et Grands Equipements
Hôtel de Région, 27 place Jules Guesde
13 481 Marseille Cedex 20
Tel : 04 88 73 60 34
E-mail : dbiau@maregionsud.fr

Pour la Métropole

Nom : Direction des infrastructures de transport
Adresse : Métropole Nice-Côte d'Azur

AR Prefecture

006-210600110-20230404-040423_11-DE
Reçu le 11/04/2023 455 promenade des Anglais
Immeuble le Plaza
06 200 Nice

Tel : 04 89 98 16 80
E-mail : sylvain.guillermine@nicecotedazur.org

Pour la Ville

Nom : Stéphane ISSALY
Adresse : Hôtel de Ville
3 Boulevard Maréchal Leclerc
06310 Beaulieu-sur-Mer
Tel : 04 93 76 47 09
E-mail : stephane.issaly@beaulieusurmer.fr

Tout changement d'interlocuteur fera l'objet d'un échange de courrier. »

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 DE LA CONVENTION

L'annexe 1 de la Convention est supprimée et remplacée par l'annexe 1 du présent avenant.
L'annexe 2 de la Convention est supprimée et remplacée par l'annexe 2 du présent avenant.

AR Prefecture

006-210600110-20230404-040423_11-DE

Reçu Le présent avenant est établi en quatre (4)

exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A Marseille, le

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Régional

Monsieur Renaud MUSELIER

AR Prefecture

006-210600110-20230404-040423_11-DE
Reçu Le présent avenant est établi en quatre (4)

exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A Nice, le

Pour la Métropole Nice-Côte d'Azur

Le Président

Monsieur Christian ESTROSI

AR Prefecture

006-210600110-20230404-040423_11-DE

Reçu Le présent avenant est établi en quatre (4)

exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A Beaulieu-sur-Mer, le

**Pour la ville de Beaulieu-sur-Mer
Le Maire**

Monsieur Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20230404-040423_11-DE

Reçu Le présent avenant est établi en quatre (4)

exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

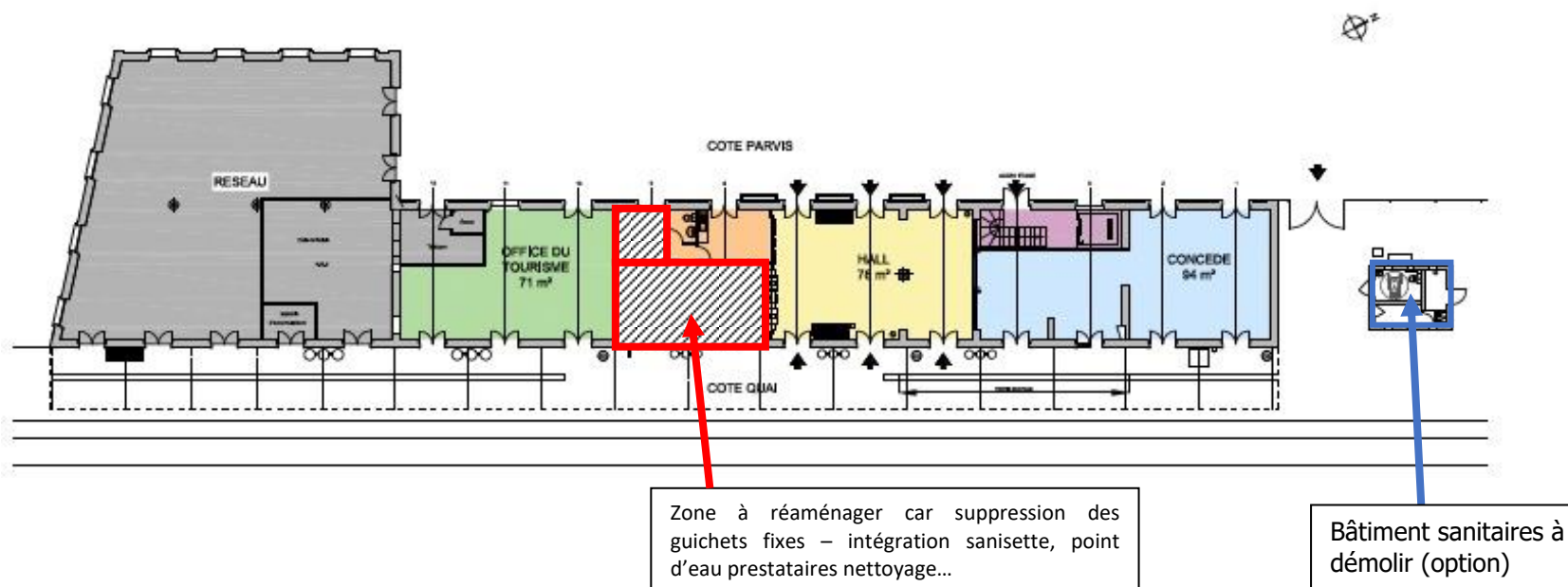
A Marseille, le

Pour SNCF Gares & Connexions

La Directrice Régionale des Gares Occitanie et Sud

Madame Agnès MOUTET-LAMY

Annexe 1 de l'avenant 1 – Annexe 1 de la Convention : Schéma de principe des travaux



Annexe 2 de l'avenant – Annexe 2 de la Convention : Mise à jour de la partie planning prévisionnel du projet de rénovation du BV

Planning prévisionnel projet réaménagement BV de la Gare de Beaulieu-sur-Mer																												
Année 2019-2020	Année 2020				Année 2021				Année 2022				Année 2023				Année 2024				Année 2025				Année 2026			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
FAISA																												
Signature de la convention de financement AVP BV			AVP ▲																									
Acquisition de données AVP BV																												
Phase APS/APD BV																												
Signature de l'avenant à la CFI AVP																												
Validation AVP																												
Signature de la convention de financement PRO-REA																												
Acquisition de données BV - phase PRO-DCE																												
Procédures administratives																												
Phase PRO DCE																												
Validation du PRO/DCE et lancement REA																												
Marché																												
Notification marché et préparation travaux																												
Travaux BV (phasage à déterminer en AVP et PRO - nécessité de reloger l'office de tourisme pour libérer le parvis)																												
Mise en service																												